

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 2 mai à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Moreuil sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, DEMORSY Roselyne, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, Mme RIQUIER Ludivine

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 67
Membres présents : 51
· dont suppléés : 1

Membres représentés : 6

Votants : 57

Date de la convocation
26 avril 2022

Secrétaire de séance :
Mme Sonia DOUAY

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, MAURISSE Olivier suppléant de BERTHE Pascal, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. SURHOMME Alain de M. LOGEART Johan, M. NOCHEZ Didier de M. LAMOTTE Dominique, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, LAMOTTE Dominique, MIANNE Michel, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan

OBJET : VOTE DES TAUX 2022

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

*Vu les conclusions et les propositions du Groupe Finances,
Vu l'avis de la Commission Finances des 16 et 22 avril 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 06 avril 2022,
Vu le DOB 2022 du 31 mars 2022,*

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Compte tenu :

- 1/ de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local ayant comme conséquence de modifier le panier de ressources des collectivités locales (la CCALN percevra désormais une fraction de la TVA nationale et conserve le produit de la TH sur les résidences autres que principales au taux de 2019 pour les années 2021 et 2022,
- 2/ de la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes (figées sur les taux 2019 avant suppression du mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel des taxes foncières sur le Bâti, sur le taux 2019 après suppression du mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la CFE
- 3/ des annonces de l'Etat en faveur de la rémunération des personnels (requalification de certains emplois de catégorie C en catégorie B, augmentations successives du SMIC, augmentation des auxiliaires de vie...)
- 4/ de l'inflation et l'envolée du coût de certaines matières (énergies, carburants...)
- 5/ de l'augmentation des volumes des déchets collectés en déchèteries, l'augmentation de la TGAP et le respect de l'auto-financement du Budget Annexe Déchets Ménagers sans abondement du Budget Principal.

Bien qu'ayant constaté une amélioration de sa situation financière au CA 2021,
Ayant pour ambition de voir se concrétiser des projets structurants avant la fin

Vu les contraintes budgétaires que connaît la CCALN,

Ayant analysé différentes mesures générant des recettes supplémentaires au-delà d'une augmentation des taux de la TFB, de la TFNB et de la CFE,

Contraint de proposer une augmentation du taux de la TEOM, de 13.38 % à 15.38 % occasionnant un produit supplémentaire de 343 045 €

A l'appui des états 1259 (Taxes directes locales et TEOM), ci-joints ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

» Décide de fixer les taux 2022 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	• TFB = 11.99 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	• TFNB = 22.56 %
Contribution Foncière des Entreprises	• CFE = 11.89 %

» Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

» Décide de fixer le taux de Fiscalité Professionnelle de Zone 2022 à **25.97 %** ?

» Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

» Décide de fixer le taux de **Fiscalité Professionnelle Eolienne 2022 à 25.97 %** ,

» Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 45 Contre : 12 : Mmes Patrice-Bourdelle, Rose, Ménard, Blin, Rihet, Demorsy, MM Durand, Blin, Beaumont, Leconte, Darcis, Wable), **le Conseil Communautaire :**

» Décide de fixer le taux de **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 à 15.38 %** ;

» Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le **06/05/22**

Affiché le **09/05/22**

Fait et délibéré, le **02 mai 2022**
à Moreuil,

Le Président,

Alain DOVERGNE



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 CC AVRE LUCE NOYE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 13 217 694

Bases prévisionnelles d'imposition : 13 729 343

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	13 729 343	15,38	2 111 573

A AMIENS, le 15 mars 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

NATHALIE BIQUARD

A , le

Le Préfet,

A Noveuil

, le 02 mai 2022

Le Président,

Alain DOVEINE



Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

5LO

ID : 080-200070969-20220502-2022_0205_04-DE

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 CC AVRE LUCE NOYE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE			
	010 AILLY-SUR-NOYE	P	1 966 990
	031 ARVILLERS	P	481 561
	035 AUBERCOURT	P	32 521
	037 AUBVILLERS	P	67 190
	064 BEAUCOURT-EN-SANTERRE	P	96 466
	094 BERTEAUCOURT-LES-THENNES	P	250 069
	132 BRACHES	P	120 986
	181 CAYEUX-EN-SANTERRE	P	52 441
	188 CHAUSSEY-EPAGNY	P	335 172
	193 CHIRMONT	P	78 443
	213 COTTENCHY	P	225 339
	214 COULLEMELLE	P	174 693
	237 DEMUIN	P	259 925
	242 DOMART-SUR-LA-LUCE	P	241 293
	246 DOMMARTIN	P	183 302
	283 ESCLAINVILLERS	P	83 433
	299 FALOISE (LA)	P	149 686
	315 FLERS-SUR-NOYE	P	300 178
	321 FOLLEVILLE	P	86 462
	337 FOUENCAMPS	P	114 678
	349 FRANSURES	P	70 698
	358 FRESNOY-EN-CHAUSSEE	P	59 278
	390 GRIVESNES	P	247 506
	403 GUYENCOURT-SUR-NOYE	P	102 805
	405 HAILLES	P	243 172
	407 HALLIVILLERS	P	83 873
	414 HANGARD	P	72 447
	415 HANGEST-EN-SANTERRE	P	632 286
	449 IGNAUCOURT	P	48 281
	452 JUMEL	P	289 677
	469 LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	P	102 994
	494 LOUVRECHY	P	104 297
	499 MAILLY-RAINEVAL	P	150 514
	545 MEZIERES-EN-SANTERRE	P	288 270
	570 MOREUIL	P	510 203
	571 MORISEL	P	280 848
	595 NEUVILLE-SIRE-BERNARD	P	158 488
	628 PLESSIER-ROZAINVILLERS	P	402 590
	652 QUESNEL (LE)	P	385 317
	657 QUIRY-LE-SEC	P	169 374

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20220502-2022_0205_04-DE

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 CC AVRE LUCE NOYE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	675 ROGY	P	71 777
	681 ROUVREL	P	174 110
	729 SAUVILLERS-MONGIVAL	P	101 426
	740 SOURDON	P	182 977
	751 THENNES	P	309 280
	758 THORY	P	109 607
	797 VILLERS-AUX-ERABLES	P	76 420

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20220502-2022_0205_04-DE